

Augmentation du règlement d'emprunt pour des travaux à l'aéroport

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 19 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Forestville a adopté le règlement # 2022-306 afin de modifier le règlement # 2021-298 qui décrétait une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin d'effectuer des travaux à l'aéroport, qui a été approuvé, le 9 février 2022, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le règlement # 2022-306 vise à augmenter les dépenses et l'emprunt d'un montant de 780 000 \$ soit un total de dépense et d'emprunt de 4 280 000 \$.

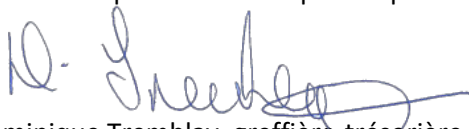
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement # 2022-306 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures** le **26 avril 2022**, à l'hôtel de ville, situé au 1, 2^e Avenue.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement # 2022-306 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 256. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement # 2022-306 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera disponible à 8 heures le 27 avril 2022 et sera diffusé sur notre site Internet www.forestville.ca dans la section « Service aux citoyens » onglet « Avis public ».
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 1, 2^e Avenue, aux heures habituelles d'ouverture et sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://ville.forestville.ca/services-aux-citoyens-2/reglements-municipaux/>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 19 avril 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 août et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Dominique Tremblay, greffière-trésorière